



DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON

*Fiche d'information sur les bonnes pratiques
dans le domaine public fluvial*

CALE DE MISE A L'EAU

Les cales de mise à l'eau

Une cale est une construction en pente douce destinée à mettre à l'eau ou halier à sec les bateaux, accessible aux véhicules motorisés.

Elle est située dans le lit de la rivière, généralement dans l'emprise du domaine public fluvial. Elle est le plus souvent accompagnée d'un accès véhicules et d'une zone de parking. Elle peut avoir un impact paysager, environnemental ou sur l'hydraulique locale de la rivière. C'est un aménagement destiné à recevoir un public d'usagers de la rivière.

Dans le domaine public fluvial (DPF) du bassin de la Dordogne, propriété d'EPIDOR, tout porteur de projet d'installation, de rénovation ou d'entretien de cale doit au préalable solliciter par écrit l'accord d'EPIDOR et satisfaire aux préconisations du gestionnaire.

Démarche à suivre pour être autorisé à installer une cale de mise à l'eau

L'occupation, la rénovation d'une cale existante ou l'installation d'une nouvelle cale s'effectue dans le cadre d'une autorisation temporaire d'occupation (AOT) du domaine public à solliciter auprès d'EPIDOR. L'AOT est délivrée à titre individuel, précaire, révocable et payant.

Dans le cadre d'une activité commerciale, une procédure de sélection préalable impartiale et transparente, comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, doit être mise en place par EPIDOR (L.2122.1-1, -2 du CG3P).

Pour solliciter une AOT, le pétitionnaire doit suivre la procédure suivante :

Pour toute demande, le pétitionnaire doit :	Création, rénovation d'une cale	Occupation d'une cale existante
Ecrire à EPIDOR	X	X
Remplir le formulaire d'AOT disponible sur le site internet du DPF	X	X
Décliner son identité (personne physique ou morale)	X	X
Localiser la cale envisagée	X	X
Détailler son besoin et argumenter si création/aménagement ou opération d'entretien sur le DPF	X	
Constituer un dossier permettant d'apprécier la nature et la consistance des travaux (plans, échelle, dimensions, etc.)	X	
Renseigner la notice d'incidence si le site ciblé est en zone Natura 2000	X	
Décrire la méthodologie qui sera appliquée pour réduire l'impact des travaux sur le milieu	X	
Identifier les risques autour de l'emplacement ciblé	X	X
Attendre l'autorisation d'EPIDOR pour commencer	X	X
S'acquitter de la redevance	X	X

Le pétitionnaire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur (urbanisme, paysage, patrimoine, loi sur l'eau, environnement, etc.). Il est tenu de respecter **ses obligations et responsabilités**, précisées dans l'AOT.

L'AOT est accordée au regard d'un équilibre entre les différents usages de la rivière (activités de loisir, sportives ou commerciales, etc.), les impératifs de sécurité et de gestion du domaine et la préservation de l'environnement et du patrimoine du domaine public fluvial. EPIDOR effectuera un contrôle régulier de l'aménagement. **Sans usage ou en cas de problème, EPIDOR peut mettre fin à l'AOT et demander au pétitionnaire le démontage de l'installation et la remise en état du milieu.**

EN TANT QUE PETITIONNAIRE

VOUS DEVEZ,

- Mettre en place toutes les **mesures de prévention pour éviter** de perturber les **écosystèmes** de la rivière ;
- Mettre en place toutes les mesures pour **prévenir les accidents**, pour **respecter les riverains** et les **autres usagers** de la rivière ;
- Eviter d'utiliser des **matériaux polluants** et utiliser les fondations et ancrages en béton en dernier recours ;
- Privilégier des solutions d'aménagements **réversibles** et **intégrées** dans le paysage ;
- Respecter des **critères techniques** permettant un bon usage de l'aménagement : sélection d'un site adapté, orientation de la cale vers l'aval, pente conseillée inférieure à 10% ;
- **Assurer l'entretien de l'aménagement** et de son environnement proche pour garantir son bon fonctionnement et la sécurité des personnes, dans le respect des milieux naturels ;
- Envisager si nécessaire des **aménagement et services annexes** ciblés, selon les usages (parking de stationnement, collecte de déchets, etc.).

VOUS NE POUVEZ PAS,

- Couper des arbres, faire des travaux, aménager ou privatiser le domaine **sans autorisation préalable d'EPIDOR** ;
- **Déposer des déchets** de quelques natures qu'ils soient (gravats, végétaux, autres...) dans le DPF et ses environs ;
- **Rouler sur les grèves ni sur les berges de la rivière**, en dehors des cales et des accès aménagés de façon à préserver l'intégrité du milieu naturel ;
- **Stationner ni créer un obstacle** au niveau des accès publics au DPF, pour préserver la capacité d'intervention des services gestionnaires et de secours ;
- Répandre des **produits polluants dans le DPF** (produits phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) ;
- **Détruire les habitats** d'intérêts communautaires des espèces protégées présentes aux abords et dans le DPF (frayères par exemple) ;
- **Louer ou mettre à disposition l'installation à un tiers ni déléguer votre responsabilité**, car l'AOT est personnelle et nominative ;
- Mettre à l'eau ou sortir de l'eau une embarcation avec une remorque et un véhicule à moteur **en dehors d'une cale**.

VOUS POUVEZ,

Consulter notre site internet pour de plus amples informations :

<https://dpf-dordogne.fr/>

Vous y trouverez notamment : le guide tarifaire, des guides techniques et des formulaires à remplir.

Les services d'EPIDOR en charge du domaine public fluvial sont disponibles pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans vos projets.



NOUS CONTACTER

SECTEUR VEZERE ET DORDOGNE
AMONT DE BERGERAC

Siège de Castelnaud-la-Chapelle
05.53.29.17.65

SECTEUR ISLE, DRONNE ET DORDOGNE
AVAL DE BERGERAC

Antenne de Libourne
05.57.51.06.53

EPIDOR

Place de la Laïcité
24250 Castelnaud-La-Chapelle
dpf@eptb-dordogne.fr

